



**DÉCISION DU MAIRE  
N° DEC 2024.04.18/51**



**Thème : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

**Objet :** Travaux modernisation Parc des Sports - Avenant n°1 au lot n° 1 portant modification de la répartition des prestations entre co-traitants.

**Le Maire de la Ville de Briançon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2023.05.24/47 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du Maire n°DEC 2024.01.24/07 attribuant le marché de travaux de modernisation du Parc des Sports au groupement BAYROU/SEEM/DRA/CLIVIO/BLANCHARD, pour le lot n°1 dénommé structure clos couvert ;

**Considérant** la demande du mandataire du groupement de modifier la répartition des prestations entre co-traitants ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De modifier la répartition des prestations entre co-traitants selon les dispositions suivantes :

**Répartition initiale :**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T. (€)	Taux T.V.A.	Montant T.T.C. (€)
Dénomination sociale : <b>FERDINAND BAYROU ET SES FILS (CHALETs BAYROU)</b>	CHARPENTE BOIS ET METALSERRURERIE MENUISERIES	3 659 733.35€	20%	4 391 680.02€
Dénomination sociale : <b>SEEM</b>	TRAVAUX DE VRD ET TERRASSEMENT	1 337 137.60€	20%	1 604 565.12€
Dénomination sociale : <b>DRA</b>	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE	91 652.00€	20%	109 982.40€

Dénomination sociale : <b>CLIVIO</b>	TRAVAUX SPECIAUX	434 129.50€	20%	520 955.40€
Dénomination sociale : <b>BLANCHARD</b>	GROS ŒUVRE MACONNERIE	1 622 478.06€	20%	1 946 973.67€
	<i>Totaux</i>	7 145 130.51€	20%	8 574 156.61€

Nouvelle répartition induite par la présente décision :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T. (€)	Taux T.V.A.	Montant T.T.C. (€)
Dénomination sociale : <b>FERDINAND BAYROU ET SES FILS (CHALET BAYROU)</b>	CHARPENTE BOIS ET METALSERRURERIE MENUISERIES	3 659 733.35€	20%	4 391 680.02€
Dénomination sociale : <b>SEEM</b>	TRAVAUX DE VRD ET TERRASSEMENT	75 200,00 €	20%	90 240,00 €
Dénomination sociale <b>DRA</b>	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE	91 652.00€	20%	109 982.40€
Dénomination sociale : <b>CLIVIO</b>	TRAVAUX SPECIAUX	417 019,50 €	20%	500 423,40€
Dénomination sociale : <b>BLANCHARD</b>	GROS ŒUVRE MACONNERIE	2 901 525,66€	20%	3 481 830,79€
	<i>Totaux</i>	7 145 130.51€	20%	8 574 156.61€

## Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **25 AVR. 2024**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



Date de publication : **26 AVR. 2024**

Date de transmission au contrôle de légalité : **26 AVR. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.